



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trois mars deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, MME V. GAUDERON,
A. LASSUS, V. RIDREAU
MM. M. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, J.-P. LE JONCOUR
D. PAULME, R. PIOUTAZ, J. BOEX, G. VELLUZ

Absents excusés : MME B. CAUL-FUTY donne procuration à M. G VELLUZ,

Absents : MME C. BOURGEOIS
MM. S. GAILLARD, M. FLOQUET, A. HEMISSI,

Secrétaire de séance : M. R. PIOUTAZ



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur Roland PIOUTAZ est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2025
- Délibérations :
 1. Mise en œuvre des astreintes financières en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème
 2. Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024
 3. Affectation définitive du résultat du budget principal 2024 au budget primitif 2025
 4. Etat annuel des indemnités des élus perçues en 2024
 5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
 6. Attribution d'une subvention annuelle au CCAS d'Arenthon
 7. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025
 8. Vote du budget primitif pour l'exercice 2025
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 février 2025.

DÉLIBÉRATIONS

1.	MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION DU BAREME Délibération n° 2025-08
-----------	---

Arrivée de G. VELLUZ

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives visant à renforcer les pouvoirs du Maire en matière de police d'urbanisme.

Devant la prolifération des infractions au Code de l'urbanisme, des mesures prévues aux articles L480-1, L 610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme sont mises en place. Elles permettent au Maire, une fois le procès-verbal d'infraction établi, de mettre en demeure le contrevenant :

- soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée
- soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

En complément de cette mise en demeure, est introduite :

1) la faculté de rajouter **une astreinte** par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure.

Le barème des astreintes administratives est fixé dans la présente délibération. Il est modulé en tenant compte de l'importance des travaux à réaliser, de la nature de l'infraction et de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros maximum perçu par an et 500 euros par jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

L'astreinte intervient après la rédaction d'un procès-verbal et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçue par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée. Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase engagée auprès du Tribunal Judiciaire.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisagée compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple, une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet.

2) la possibilité d'obliger l'auteur de l'infraction à **consigner une somme** équivalente au montant des travaux de mise en conformité des travaux.

Cette somme consignée entre les mains du comptable public, est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 480-1/ L 481-1 à 3 ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes financières en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions applicables en matière d'urbanisme ;

Madame le Maire propose de mettre en place les astreintes financières et d'appliquer le barème relatif à la mise en œuvre de ces astreintes.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes financières ;
- ✓ **DECIDE** de valider le tableau des astreintes financières tel que présentée ci-après ;
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à faire appliquer la décision selon le cadrage indiqué ci-dessus.

Nature de l'infraction	Montant proposé pour une personne morale	Montant proposé pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Pas de formalité			
Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le PLU (travaux ne nécessitant pas de formalité)	25€ /jour	12,5€ /jour	15 jours
Déclaration préalable			
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25€ /jour	12,5€ /jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire conformité non possible au PLU) Ou Absence de déclaration préalable de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire conformité non possible au PLU)	200€/ jour	100€ /jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	150€/ jour	75€/ jour	15 jours
Permis de construire/ Permis d'aménager			
Non-conformité par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU) Ou Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	200€/ jour	100€ /jour	1 mois
Non-conformité par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire conformité non possible au PLU) Ou Absence permis de construire, permis	400€/ jour	200€/ jour	2 mois

d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire conformité non possible au PLU)			
Permis de démolir			
Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir	25€/jour	12,5€ / jour	15 jours

2.	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024 Délibération n° 2025-09
-----------	---

Madame le Maire précise que par délibération n°2023-50 du 4 septembre 2023 l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire demande de bien vouloir élire Monsieur Damien PAULME, président de séance, pour l'examen du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donnera lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 941 446,53 euros et un excédent de fonctionnement de 1 280 900,18 euros.

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023	1 100 423,71 €
Résultat 2024	- 158 977,18 €
Résultat de clôture 2024	941 446,53 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2023	562 935,80 €
Résultat 2024	717 964,38 €
Résultat de clôture 2024	1 280 900,18 €

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte financier unique pour l'année 2024.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, demande aux membres du Conseil de voter le compte financier unique pour l'année 2024.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 Délibération n° 2025-10
-----------	---

A la suite de l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif de l'année 2025.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

RAR Recettes	100 000,00 €
RAR Dépenses	414 991,20 €
SOLDE	-314 991,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2023	1 062 935,80 €
Affectation 2023	500 000,00 €
En section de fonctionnement	562 935,80 €
Résultat de l'exercice 2024	717 964,38 €
Excédents cumulés	1 280 900,18 €
Virement minimal à l'investissement au 1068	
Virement complémentaire au 1068	600 000,00 €
Reste sur la section de fonctionnement	680 900,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023	1 100 423,71 €
Résultat de l'exercice 2024	156 014,02 €
En section d'investissement	1 256 437,73 €
Solde des restes à réaliser	- 314 991,20 €
Couverture à prévoir ou excédent en recettes d'investissement	941 446,53 €

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2024 reportés sur 2025.

R. PIOUTAZ demande des précisions sur le contenu des restes à réaliser pour l'investissement. Il lui est indiqué que cela correspond aux réparations des cloches, à l'AMO de l'école, aux travaux route des Crêts de Fessy et aux études du contrôleur technique et des études géotechniques.

**Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 256 437,73€ euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2025 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 680 900,18€ euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2025 ;
- ✓ **DECIDE** de procéder au virement au 1068 d'un montant de 600 000 euros pour le financement des projets d'investissement.

4.	ETAT ANNUEL DES INDEMNITS DES ELUS PERCUES EN 2024 Délibération n° 2025-11
-----------	---

VU le CGCT et notamment l'article L.5211-12-1 ;

Madame le Maire rappelle l'obligation d'informer le Conseil municipal chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus qui siègent au Conseil municipal.

Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités Locales préconise notamment d'indiquer les montants perçus en euros et en brut par élu par mandat/fonction.

Le Conseil municipal est informé de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues sur l'exercice 2024 par ses élus comme suit :

Nom – Prénom	Fonction	Type d'indemnité	Montant brut annuel versé par la Commune d'Arenthon	Montant brut annuel versé par la CCPR
BOEX Colette	Adjoint	Indemnité de fonction	7 546.80 €	/
COLLOMB Amandine	Adjoint	Indemnité de fonction	7 546.80 €	/
COUDURIER Chantal	Maire / Vice-présidente CCPR	Indemnité de fonction	19 730.40 €	9 865.20 €
COURTIN Philippe	Adjoint	Indemnité de fonction	7 546.80 €	/
PAULME Damien	Adjoint	Indemnité de fonction	7 546.80 €	/

TOTAL GENERAL : 59 782.80 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'information relative aux indemnités des élus.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2024.

5.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 Délibération n° 2025-12
-----------	--

Madame le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

INTITULE	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
ACCA D'ARENTHON	300	300
AGE D'OR	300	300
APE PRIMAIRE	1500	1500
COMITE DES FETES	1000	1000
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	1000	1000
LA R'BIOLLE	300	300
MER ET MONTAGNE	0	300
NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS	300	300
TEAM C RAIDE	0	300
LES AMIS DE SAINT THEODULE		1000
<i>Autres demandes dans l'année</i>	300	300
TOTAL	5 000	6 600

INTITULE	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		
ADMR	2160	2300
ESPACE FEMME (La Roche-sur-Foron)	100	100
CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS	0	150
CROIX ROUGE	250	250
CAF (Club Alpin Français)	150	150
DOJO PAYS ROCHOIS		150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY (fasila)	150	150
GROUPEMENT INTERVENTIONS DE SECOURS	100	100
HANDBALL PAYS ROCHOIS	150	150
HANDI SPORT	100	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100	100
MJC	1500	1500
PAYS ROCHOIS ET GENEVOIS (Tennis de table)		150
SOUVENIR FRANCAIS	100	100
USEP BONNEVILLE PAYS ROCHOIS	100	100
<i>Autres demandes dans l'année</i>	200	200
TOTAL	5 410	5 800

INTITULE	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ALZHEIMER Haute-Savoie	100	100
ASSOCIATION NEZ ROUGE	100	100
Basket Club St Julien en Genevois		
BANQUE ALIMENTAIRE 74	150	150
ECOLE A L'HOPITAL D'ANNECY		100
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100	100
LOCOMOTIVE	100	100
HANDIFESTIF	250	250
<i>Autres demandes dans l'année</i>	200	350
TOTAL	1 100	1 250

INTITULE	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DEMANDE		
PROTECTION CIVILE HAUTE SAVOIE	100	100
<i>Autres projets dans l'année et aides exceptionnelles</i>	1 500	500
TOTAL	1 750	600

INTITULE	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES ETSOUTIEN À LA SCOLARITE		
APE PRIMAIRES CM2 - Voiles	1500	1920
COLLEGE LES ALLOBROGES - Voyages 3eme	280	
COLLEGE KARINE RUBY - Voyage 5ème et 4ème		70
ALLER PLUS HAUT (institut médico éducatif enfant porteur de handicap)		150
Lycée Guillaume FICHET - BONNEVILLE		70
CHAMBRE DES METIERS (Aide à l'insertion des jeunes en apprentissage)	100	100
ECAUT (Ecole de production)	100	100
ESCR FONCTIONNEMENT	185	190
<i>Autres demandes dans l'année</i>	900	430
TOTAL	3 065	3 030

TYPE	Versées 2024	Proposition 2025
Associations communales	5 000	6 600
Associations intercommunales	5 310	5 800
Associations diverses	950	550
Subventions exceptionnelles	2 000	600
Financements voyages scolaires et soutien à la scolarité	3 065	3 030
TOTAL	16 325	16 580

Madame le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2022 : 17 606 €
- Total des subventions versées en 2023 : 16 436 €
- Total des subventions versées en 2024 : 16 325€

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association Football Club Arenthon Scientrier pour laquelle
Madame Amandine COLLOMB ne prend pas part au vote,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Monsieur René DECARROUX ne prend pas part au vote,*

*à l'exception de l'association Aller Plus Haut pour laquelle
Monsieur Gaëtan VELLUZ ne prend pas part au vote,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

6.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS D'ARENTHON Délibération n° 2025-13
-----------	---

Madame Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements (convention de partenariat, marchés publics...).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il a pour rôle notamment d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les habitants dans des situations d'urgences.

Ainsi le CCAS d'Arenthon constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En 2021, le CCAS d'Arenthon a versé une subvention d'équipement au profit de Haute Savoie Habitat dans le cadre de la résidence autonomie labellisée « MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) » dénommée « Les Amarenthes » pour un montant de 66 667€. Cette subvention est destinée à l'acquisition de mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Sur cette même année le CCAS d'Arenthon a versé une subvention d'équipement au profit de la commune pour un montant de 42 000€, dans le but de rembourser celle-ci qui, en 2017, a versé une indemnité d'éviction au GAEC la Belle Verte au titre du CCAS d'Arenthon.

Ces subventions d'équipement d'un montant total de 108 667€ sont amortis depuis 2022 pour un montant de 7 244€ par an, et pour une durée de 15 ans.

Ces amortissements entraînent une conséquence notable sur le résultat de la section de fonctionnement du budget du CCAS. En 2024 le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est de 4 028.94€.

Afin de pallier un prochain déficit sur la section fonctionnement du budget du CCAS, et afin de lui permettre de mener à bien ses missions, Mme Le Maire propose au membre du Conseil de verser annuellement une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ au CCAS d'Arenthon.

B. DUNAND indique qu'il souhaiterait disposer des comptes du CCAS pour pouvoir apprécier au mieux le besoin de versement d'une subvention. Il lui est précisé que les budgets votés sont disponibles à la consultation en mairie et le budget pour l'année 2025 sera communicable après le conseil d'administration du 9 avril.

C. COUDURIER ET R. DECARROUX précisent qu'il s'agit d'une problématique d'écriture comptable car la trésorerie du CCAS est positive.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 14 voix pour et 1 vote contre (R. PIOUTAZ),**

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 8 000€ au titre du CCAS d'Arenthon ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025 Délibération n° 2025-14
-----------	---

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire indique que, pour l'année 2024 le produit fiscal encaissé a été notifié comme suit:

TAXES	Bases prévisionnelles 2024			Bases notifiées 2024		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe habitation	209 100	11.94	24 967	183 058	11.94	21 857
Taxe foncière bâti	2 356 000	21.1	497 116	2 388 709	21.1	504 020
Taxe foncière non bâti	36 900	46.72	17 240	36 662	46.72	17 128
TOTAL PRODUITS			539 323			543 005

Madame le Maire expose les différents taux d'imposition éligibles sur la Commune :

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux est fixé depuis 2012 à 11.94%

- **La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Pour rappel, la commune d'Arenthon entrant dans le champ d'application du décret n°2023-822 du 25 août 2023, par délibération n° 2023-49 du 4 septembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé la majoration de 40

% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Il n'est donc pas nécessaire de voter à nouveau le taux de majoration.

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé depuis 2012 à 21.10%

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB)** : Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé depuis 2012 à 46.72%

Madame Le Maire explique que l'évolution croissante du nombre d'habitants sur la Commune engendre des dépenses d'investissements de plus en plus importantes.

Il est donc proposé au membre du Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des taux d'impositions de manière proportionnelles à 4%

Les nouveaux taux d'imposition proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **12.42 %** ;
- Taux de la taxe foncière : **21,94 %** ;
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **48.59 %**.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (R. PIOUTAZ),*

✓ **ADOPTE** pour l'exercice 2025 les taux d'imposition directs suivants :

- ✓ Taux de la taxe d'habitation : **12.42 %** ;
- ✓ Taux de la taxe foncière : **21,94 %** ;
- ✓ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **48.59 %**.

8.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 Délibération n° 2025-15
-----------	---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2025.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	914 320.00	536 000.10	860 490.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	690 200.00	604 546.06	660 000.00
014- Atténuations de produits	60 000.00	36 722.00	50 000.00
023- Virement à la sect° d'investis.	604 728.80	0.00	883 967.18
042- Opérations d'ordre entre section (amortissements)	11 600.00	14 324.08	16 000.00
65- Autres charges gestion courante	199 550.00	192 614.16	218 620.00
66- Charges financières	26 200.00	26 158.02	22 100.00
67- Charges spécifiques	1 000.00	100.00	1 000.00
68- Dotations aux provisions, dépréciations	500.00	0.00	0.00
TOTAL	2 508 098.80	1 410 464.42	2 712 177.18

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
002- Excédent antérieur reporté Fonc	562 935.80	0.00	680 900.18
013- Atténuations de charges	10 500.00	19 534.37	7 500.00
042-Opérations d'ordre entre section	0.00	2 709.99	0.00
70- Produits des services	121 645.00	188 202.39	166 300.00
73- Impôts et taxes	245 658.00	253 267.69	235 658.00
731- Fiscalité locale	790 000.00	839 703.46	831 000.00
74- Dotations et participations	636 450.00	684 963.36	657 089.00
75- Autres produits gestion	140 910.00	138 356.19	133 730.00
77- Produits spécifiques	0.00	1 038.20	0.00
78-Reprise amortissement, provisions		653.15	
TOTAL	2 508 098.80	2 128 428.80	2 712 177.18

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES	BP 2024+ RAR	réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	BUDGET TOTAL
040- Opération d'ordre entre sections	0.00	2 709.99		0.00	0.00
041- Opérations patrimoniales	15 000.00	4 776.00		3 070 551.93	3 070 551.93
16- Emprunts et dettes assimilées	148 350.00	148 333.28		147 343.00	147 343.00
20- Immobilisations incorporelles	230 000.00	1 230.00		10 000.00	10 000.00
21- Immobilisations corporelles	2 258 376.01	305 934.58	23 930.38	2 178 880.00	2 202 810.38
23- Immobilisations en cours	297 802.50	132 158.44	391 060.82	1 389 507.71	1 780 568.53
TOTAL	2 949 528.51	595 142.29	414 991.20	6 796 282.64	7 211 273.84

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES	BP 2024 + RAR	réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	BUDGET TOTAL
001- Solde d'exécution d'inv. reporté	1 100 423.71	0.00	0.00	1 256 437.73	1 256 437.73
021- Virement de la section de fonct.	604 728.80	0.00	0.00	883 967.18	883 967.18
024- Produits des cessions d'immobilisation	0.00	990.00	0.00	0.00	0.00
040- Opérations d'ordre entre section	11 600.00	14 324.08	0.00	16 000.00	16 000.00
041- Opérations patrimoniales	15 000.00	4 776.00	0.00	3 070 551.93	3 070 551.93
10- Dotations Fonds divers	50 400.00	168 108.71	0.00	851 949.00	851 949.00
1068- Excédent de fonctionnement	500 000.00	500 000.00	0.00	600 000.00	600 000.00
13- Subventions d'investissement	667 376.00	40 660.32	100 000.00	432 368.00	532 368.00
23-Immobilisations en coues	0.00	22 297.20	0.00	0.00	
TOTAL	2 949 528.51	751 156.31	100 000.00	7 111 273.84	7 211 273.84

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

URBANISME

Liste des déclarations préalables accordées :

Monsieur Thibault BUTTIGHOFFER 127, Lotissement les Vergers	Pose panneaux photovoltaïques
Monsieur Joris GAILLOT 381 B, Chemin du Peuplier	Piscine semi-enterrée et abri
Monsieur Emmanuel KERNEL 99, Chemin des Champenois	Piscine enterrée, mur de soutènement et terrasse
Monsieur Michel BERTHOUD 23, Impasse de Faucigny	Pose panneaux photovoltaïques

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- DP 2025/06 déposée le 20/02/2025 au nom de Monsieur BELLON Benjamin pour la pose d'un portail et d'une clôture (309, Route des Crêts de Fessy) ;
- DP2025/09 déposée le 20/02/2025 au nom de Monsieur CHANTEMESSE Michaël pour la réalisation d'un abri de jardin et d'une clôture (96, Impasse du Verger) ;
- DP2025/10 déposée le 06/03/2025 au nom de Monsieur PAUWELS PENER Yohan pour la pose d'un portillon et d'une clôture (30 Bis, Route de Fessy) ;
- DP2025/11 déposée le 06/03/2025 au nom de Madame MENONI Andréa pour la réalisation d'un abri de jardin (143 Bis, Lotissement d'Andey le Cluz) ;
- PCMI2025/01 déposé le 20/02/2025 au nom de Madame FILIUS Lauriane pour la construction d'une maison individuelle (38, Impasse du Verger) ;

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS

- Monsieur Damien PAULME précise que la nacelle a été installée pour la société ANTHONIOZ afin de réparer la toiture de l'église.
- Monsieur Damien PAULME indique que l'appel d'offres pour les bâtiments modulaires est lancé et il se terminera le jeudi 13 mars à 12h30. Une réunion réunissant la commission travaux et la CAO est prévue le 24 mars à 18 heures

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Monsieur Damien PAULME indique qu'un tour de la commune est prévu pour les réfections de la voirie et l'entretien des fossés avec EIFFAGE.
- Monsieur Damien PAULME indique que l'appel d'offres pour le giratoire sur la RD a été publié par Cornier avec une remise des offres prévue fin mars.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITE

- Madame Colette BOEX indique que Scientrier fera l'opération du nettoyage de la commune le même jour. Le pot sera mutualisé et sera installé entre les deux communes.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame Amandine COLLOMB indique que le conseil d'école est prévu mardi 11 mars à 18h30.
- Monsieur Damien PAULME indique qu'un rendez-vous a été effectué avec ALVEOLE pour un devis concernant le déménagement de l'école. Le déménagement implique de trouver un lieu de stockage du matériel durant le temps des travaux (2 ans). Monsieur Philippe COURTIN émet l'hypothèse de stocker les éléments dans la maison à Camille, il faudrait en vérifier la possibilité.

Le samedi 5 avril à 8h30 les élus sont invités à venir trier et déménager les caves de l'école pour les emporter dans la salle communale ou dans un autre endroit de stockage.

- Messieurs René DECCAROUX et Benoit DUNAND indiquent pouvoir récupérer de nouveaux cartons afin de permettre aux enseignants de continuer leur tri. Madame Colette BOEX pourra également apporter des cartons.

§ COMMISSION SOCIALE

- Madame Chantal COUDURIER indique que le repas des Aînés se déroulera le 23 mars. La salle sera préparée le 22 mars à 17 heures (les tables seront déjà dépliées le long des murs).

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Madame Annick LASSUS indique que la conférence sur les forêts qui a eu lieu le 07 mars a attiré beaucoup de monde (60 personnes) et notamment des hommes avec des échanges très intéressants.
- Madame Annick LASSUS indique qu'une rencontre est programmée avec un auteur, Patrice Gain, le 04 avril à 19h30 à la bibliothèque.
- Dorine viendra présenter la bibliothèque au prochain conseil municipal (le 07 avril).

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Madame Chantal COUDURIER indique que deux postes sont en cours de recrutement :
 - Le remplacement de Pauline HUMEZ durant son congé maternité
 - Un poste d'animateur durant le temps de la restauration scolaire.

§ CC PAYS ROCHOIS

- Monsieur Philippe COURTIN indique qu'un guide des bonnes pratiques de la construction a été établi par la CCPR. L'objectif est de permettre une discussion en amont du dépôt des demandes d'urbanisme avec la mairie et le porteur de projet. Cela permet d'échanger autour des éléments du projet à améliorer ou à modifier pour correspondre au mieux à la volonté de la commune.

Il est précisé que ce guide n'est pas une obligation mais une base de discussion.

4 objectifs ont été inscrits dans ce guide : cadre de vie, patrimoine et biodiversité / architecture et aménagement / performances et durabilité des bâtiments / organisation des chantiers.

Madame Chantal COUDURIER indique que le projet de guide a émergé à l'initiative de l'ensemble des communes membres de la CCPR.

Madame Annick LASSUS indique qu'une taxe d'enlèvement des déchets est demandée pour les associations par la CCPR. Madame Chantal COUDURIER se renseigne auprès de la CCPR.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES

- Madame Colette BOEX indique que le bus agile sera mis en place en septembre / octobre 2025.

§ SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Mesdames Colette BOEX et Chantal COUDURIER indiquent que le comité de rivière a eu lieu avec la présentation des différents travaux dont la RD14 (Rive Droite). Ces travaux comprennent le retrait des bancs et la restauration hydromorphologique.

Le tri des déchets pose des difficultés avec le tri à la main, le SM3A va s'orienter sur un tri mécanique avec l'ensemble des déchets qui seront évacués dans une décharge.

Ils doivent également déplacer et renforcer des pylônes de la ligne haute tension (avec RTE). Ces travaux sont prévus fin 2025. Monsieur Damien PAULME alerte sur le fait que les chaussées devront être remises en état après travaux.

- Le SM3A a également pour projet de réaliser une restauration hydromorphologique sur le secteur des Sablons.
- Des travaux vont être réalisés sur le secteur des Iles de la Barque avec la mise en place d'un portail pour la nidification. La plage sera cassée pour limiter la fréquentation et des piquets seront installés. Le long du chemin de l'Arve, des aménagements sont prévus pour les pêcheurs. Enfin, un observatoire sera installé vers l'étang en U.

§ SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

- Monsieur René DECCAROUX indique que l'inauguration du nouveau bâtiment a eu lieu. Pour information, le syndicat a eu une subvention de la région pour le bois de pays utilisé dans le cadre de la construction.

§ SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Monsieur René DECCAROUX indique qu'une réunion est prévue ce jeudi 13 mars pour voter le budget et essayer de trouver un accord avec les anciens architectes.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Objet	Date de signature
DM2025-01	Demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole pour la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale	20/02/2025
DM2025-02	Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité pour la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale	27/02/2025

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Monsieur R. PIOUTAZ demande si une date de départ est prévue pour les gens du voyage. Madame C. COUDURIER indique que l'une des personnes a besoin de soins à la suite d'une opération du visage, le groupe devrait rejoindre celui de Bonneville.
- Monsieur R. PIOUTAZ indique que des personnes continuent à se garer le long de la route par rapport à l'association équestre. Monsieur P. COURTIN indique que cela sera discuté lors de la prochaine commission.
- Monsieur R. DECARROUX demande des précisions à la suite de la problématique qui a eu lieu au SEJS en mai 2023 et à l'article de presse qui semble indiquer que la commune serait en cause. Madame C. COUDURIER indique qu'un avertissement pénal probatoire a été reçu pour cette affaire. L'audience aura lieu prochainement pour les anciens agents.
- Monsieur R. DECARROUX demande si nous sommes concernés par le critérium du Dauphiné. Madame C. COUDURIER indique que la commune n'a rien reçu pour l'instant.
- Le SIVALOR propose une visite de leur site à Bellegarde. Il faudrait prévoir une visite un vendredi après-midi avec une proposition ouverte aux bénévoles et agents (en juin).

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mardi 11 mars à 18h30 en Mairie : Conseil Ecole
- ✓ Lundi 17 mars à 18h00 en Mairie : Commission Enfance
- ✓ Jeudi 20 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi et samedi 21 et 22 mars : Nettoyage commune
- ✓ Dimanche 23 mars à 12h00 à la maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Lundi 24 mars à 18h00 en Mairie : Commission Travaux et CAO (Analyse des offres des bâtiments modulaires)
- ✓ Mardi 25 mars à 16h30 en Mairie : Conseil Municipal des Enfants
- ✓ *Dimanche 30 mars (information) : Courses cyclistes Annemasse-Bellegarde*
- ✓ Jeudi 03 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 04 avril à 19h30 à la Bibliothèque : Accueil auteur M. Patrice GAIN

- ✓ Samedi 05 avril à 8h30 à l'Ecole : Tri et déménagement des caves de l'école
- ✓ Lundi 07 avril à 18h00 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mercredi 09 avril à 18h en Mairie : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Jeudi 17 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 24 avril à 10h00 en Mairie : Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Lundi 28 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 20h10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Roland PIOUTAZ



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 08 / 04 / 2025.